

BULLETIN DE VEILLE JURIDIQUE : MAI 2026

PROFESSIONNELS DE SANTE / FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

➤ Application de la suspension de la réforme des retraites à la fonction publique

Un décret daté du 7 mai, publié au Journal officiel du 8 mai, a pour objectif principal d'ajuster, pour les fonctionnaires, plusieurs dispositions relatives à l'accès à la retraite. Il porte à la fois sur l'âge d'ouverture des droits à la retraite et sur la durée d'assurance requise pour en bénéficier. En outre, le texte concerne également la durée d'assurance cotisée nécessaire pour permettre un départ anticipé à la retraite, notamment pour les assurés handicapés.

Ces adaptations interviennent dans le contexte particulier de la suspension de la réforme des retraites de 2023, suspension issue de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2026. Ainsi, le décret vise à tenir compte de cette suspension afin d'assurer la continuité des droits et modalités de départ à la retraite pour les fonctionnaires concernés.

Ces dispositions s'appliquent aux pensions prenant effet à compter du 1er septembre 2026.

Lien :

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=jZb1asm4mNRgPzWxHj1WtV3o5ILmdRUUpFMr6ZWnSW4=>

➤ Décret n° 2026-361 du 7 mai 2026 relatif aux modalités d'élection par voie électronique aux conseils des ordres des professions médicales

Publié au Journal officiel du 10 mai, ce décret fixe les **modalités d'élection par scrutin électronique** aux conseils des ordres des professions médicales.

Lien:

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=USs4DfuARvex7l7UgXv6RmALoKttP2TeR592UHmPykU=>

➤ Le Conseil national de l'Ordre des sages-femmes lance une plateforme participative

A l'instar de l'Ordre des médecins, le **Conseil national de l'ordre des sages-femmes** ouvre sur son site internet une plateforme de consultation.

Ouvert à l'occasion de la Journée internationale des sages-femmes, **cette plateforme participative vise à consulter les sages-femmes.**

Elle porte sur les « enjeux essentiels » concernant leur exercice et la santé publique, **pour préparer un plaidoyer en vue de l'élection présidentielle.**

Accessible depuis le 5 mai et jusqu'en 2027, elle sera déployée en plusieurs phases. La première porte sur quatre thématiques :

- les compétences des sages-femmes
- les lieux d'accouchement
- l'éducation à la santé-
- la place des non-professionnels de santé intervenant dans le champ de la périnatalité.

Lien : <https://www.ordre-sages-femmes.fr/2026/journee-internationale-des-sages-femmes-le-conseil-national-de-lordre-lance-une-plateforme-participative/>

➤ **Messagerie sécurisée de santé (MSSanté) : un outil essentiel pour les professionnels**

La messagerie sécurisée de santé (MSSanté) joue un **rôle central dans la communication entre professionnels de santé**. Elle **offre la possibilité de transmettre des informations médicales sensibles dans un environnement sécurisé, respectant les exigences réglementaires en vigueur**.

Pour garantir une gestion optimale de ces boîtes aux lettres, l'assurance maladie propose quelques conseils pratiques. En effet, une mauvaise gestion peut provoquer des retards dans la prise en charge des patients, engendrer des pertes d'informations importantes ou exposer à des risques de violation de données.

Lien : <https://www.ameli.fr/paris/sage-femme/actualites/boites-aux-lettres-mssante-bonnes-pratiques-pour-securiser-les-echanges-et-la-continuite-des-soins>

L'équipe veille juridique de l'ANSFC